



DIRECT° GENERALE DES SERVICES
(JP)

07/07/2010 13:40

CONSEIL MUNICIPAL
vendredi 26.03.2010 à 9 H
Espace "Pierre Bel"
"résumé"

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme Christiane HUMMEL, Sénateur Maire, Président de Séance,

Mesdames et Messieurs Jacques COUTURE. Paul ROCHER. Jean-Claude GRACIANO. Alain NOIRE. Sylvie LAPORTE (11 H 05 : procurat° à M. R.TMIM). Francis COLOMBERO. Carmen SEMENOU (10 H 30 : procurat° à M. J.COUTURE). Marie-Jeanne PUJOL. Jean-Claude MARIANI, Adjoint

Mesdames et Messieurs Thierry ALBERTINI. Henri-Jean ANTOINE. Françoise BENZANFOUR. Corinne BIANCHERI/D'HERS. Philippe BOTELLA. Marie-Louise CASSAR. André CHIDIAC. Providence DIMINO. Michel ESCUDERO. Lys GAMBA. Catherine GRODZKI. Evelyne JARDILLIER. Any LAISSAC. Denise LUNO. Jacqueline MENARD. Rémy MESQUIDA. Djamilia NAOURINE. Martine NAVARIN. Maria OMNES. Roland TMIM. Lucien VENTRE, Conseillers municipaux

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. Loi du 06.09.1947)

Mme Isabelle BOURGEOIS	A	Madame le Sénateur Maire
M. Pierre-Louis GALLI	A	M. Henri-Jean ANTOINE
Mme Ginette MARCHAL	A	M. Philippe BOTELLA
M. Bernard ROUX	A	M. Jean-Claude GRACIANO

La séance est ouverte à **9 H** sous la Présidence de **Mme Christiane HUMMEL, Sénateur Maire**, qui demande :

- à M. Jacques COUTURE, Premier Adjoint, de procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux et d'annoncer les procurations : **35 présents** dont **4 procurations permanentes et 2 partielles**.
- aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu de la **précédente séance** du conseil municipal en date du **29 janvier 2010**.

▶ Celui-ci n'appelant pas de remarque est **ADOPTÉ**.

En préambule à l'ordre du jour, Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a présenté, en leur nom, ses condoléances à :

- M. Lys GAMBA pour le décès de son épouse,
- M. Bernard ROUX pour le décès de son père, M. Jacques ROUX, ancien Maire,
- M. Patrice ADAMCZYK pour le décès de ses parents,
- M. Georges ANGELINI pour le décès de sa mère,

Mme le Maire rappelle qu'un hommage a été rendu à M. Jacques ROUX, le jeudi 04 mars 2010, au cours duquel de nombreux Conseillers municipaux étaient présents et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Mme le Maire désigne **Mme Denise LUNO** en qualité de **Secrétaire de séance**.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme le Maire tient à rendre hommage à Mme Sylviane LAEMMEL, son amie, (*présente dans la salle*) et retrace sa carrière municipale. Elle précise qu'un hommage plus officiel lui sera rendu dimanche 28 mars, salle « Ch. Couros » :

- Elue Conseiller Municipal le 13 Mars 1983
- Le 31 Mars 2003, arrêté de délégation au quartier Coupiane (en qualité de Conseiller Municipal)
- Arrêté rapporté le 7 Décembre 1987
- De 1987 à 1989, elle accompagnera M. Roger STEFANINI élu Adjoint, dans sa délégation de l'Action Sociale
- Réélue Conseiller Municipal le 19 Mars 1989 et élue 8^{ème} Adjoint le 24 Mars 1989
- Reçoit une délégation de fonction de signatures pour :
- coordination entre les différentes délégations,
- problèmes d'aménagement liés aux quartiers et aux C.I.L. « Comités d'intérêts locaux»
- Le 26.10.1989, reçoit une délégation complémentaire pour les actions liées à la petite enfance :
- affaires liées à la petite enfance ne relevant pas de la compétence des affaires scolaires.
- Reçoit délégation le 17 Avril 1992 pour l'action sociale (décès de M. Roger STEFANINI).
- Le 22 Avril 1993, elle est chargée de représenter la Commune aux Commissions d'Attribution des logements sociaux auprès des organismes d'HLM.
- En 1995, n'est pas candidate et n'apparaît plus dans l'équipe municipale. Toutefois, le 10 Juillet 1995, elle est désignée par arrêté pour représenter la Commune au sein des Commissions d'Attribution des logements sociaux auprès des organismes présents sur la Commune.
- A nouveau élue Conseiller Municipal le 18 Mars 2001 et élue 9^{ème} Adjoint le 25 Mars 2001.
- Reçoit délégation par arrêté du 27 Mars 2001 pour les Foyers Logements.
- A nouveau élue Conseiller Municipal le 9 Mars 2008, élue 4^{ème} Adjoint le 15 Mars 2008 et reçoit par arrêté du 18 Mars 2008 la délégation de la Direction Jeunesse Loisirs.
- Elle est assistée dans cette tâche par Mme Marie-Jeanne PUJOL, Conseiller Municipal associé.
- Par arrêté du 10 Avril 2008, désignée pour représenter le Sénateur Maire aux Conseils d'Ecoles de l'Ecole Marcel Pagnol.
- Mme Sylviane LAEMMEL démissionne de ses fonctions d'Adjoint le 1^{er} Février 2010 et de ses fonctions de Conseiller Municipal le 3 Février 2010.

1. INSTALLATION Mme Denise LUNO CONSEIL MUNICIPAL (remplacement Mme Sylviane LAEMMEL, démissionnaire) – article L-270 du Code Electoral

EXPOSEE par Mme le MAIRE :

Le **conseil municipal installe** officiellement en qualité de **Conseiller municipal** de la ville de La VALETTE du Var :

- Mme **Denise LUNO** née le 10.10.1946 à MARSEILLE – 13
- domiciliée 96 impasse François Fabié à LA VALETTE DU VAR

2. ELECTION Adjoint – scrutin secret à la majorité absolue - (remplacement de Mme Sylviane LAEMMEL, démissionnaire) – Articles L.2122-4 – L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT

EXPOSEE par Mme le MAIRE :

Par lettre, en date du 01 février 2010, adressée à M. le Préfet du Var, Mme Sylviane LAEMMEL, élue 4^{ème} Adjoint, en séance du conseil municipal le 15 mars 2008, a démissionné de ses fonctions.

Mme Marie-Jeanne PUJOL est proposée par le groupe majoritaire.

Le conseil municipal procède à l'élection d'un Adjoint en remplacement.

Mme Martine NAVARIN et M. Roland TMIM procèdent au dépouillement.

RESULTATS du VOTE

VOTANTS	35
BULLETINS BLANCS	5
EXPRIMES	30 VOIX pour Mme Marie-Jeanne PUJOL

- ✓ Mme Marie-Jeanne PUJOL est élue Adjoint et prend place au 9^{ème} rang dans le tableau du conseil municipal.
- ✓ Mme le Sénateur Maire lui remet son écharpe.

3. ELECTION Adjoint – scrutin secret à la majorité absolue - (remplacement de Mme Martine NAVARIN, démissionnaire) – articles L.2122-4 – L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT

EXPOSEE par Mme le MAIRE :

Par lettre, en date du 03 février 2010, adressée à M. le Préfet du Var, Mme Martine NAVARIN, élue 6^{ème} Adjoint, en séance du conseil municipal le 15 mars 2008, a démissionné de ses fonctions.

M. Jean-Claude MARIANI est proposé par le groupe majoritaire.

Le conseil municipal procède à l'élection d'un Adjoint en remplacement.

Mme Martine NAVARIN et M. Roland TMIM procèdent au dépouillement.

RESULTATS DU VOTE

VOTANTS	35
BULLETINS BLANCS	5
EXPRIMES	30 VOIX pour M. Jean-Claude MARIANI

- ✓ M. Jean-Claude MARIANI est élu Adjoint et prend place au 10^{ème} rang dans le tableau du conseil municipal.
- ✓ Mme le Sénateur Maire lui remet son écharpe.

Mme Martine NAVARIN tient à préciser qu'elle :

- ▶ a décidé en toute sérénité de mettre fin à son mandat d'Adjoint et remercie chaleureusement Mme le Sénateur Maire pour la liberté de choix qu'elle lui a laissée, au regard de sa santé,
- ▶ reste impliquée et disponible dans sa nouvelle fonction de conseiller municipal.

4. ELECTION CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE » (remplacement de M. Jean-Claude MARIANI, démissionnaire) – Articles L.5211-6 et L.5211-7

EXPOSEE par Mme le MAIRE :

Par courrier, en date du 03 février 2010, M. Jean-Claude MARIANI ayant fait part de sa démission du poste de Conseiller communautaire Titulaire, il convient de le remplacer.

Mme Martine NAVARIN est proposée par le groupe majoritaire et Mme Evelyne JARDILLIER par le groupe d'opposition.

Le conseil municipal procède, par vote à bulletin secret à la majorité absolue, à l'élection d'un nouveau Conseiller communautaire Titulaire, en remplacement de M. Jean-Claude MARIANI.

Mme Corinne BIANCHERI/D'HERS et M. Roland TMIM procèdent au dépouillement.

RESULTATS DU VOTE

VOTANTS	35
EXPRIMES	5 VOIX pour Mme Evelyne JARDILLIER
EXPRIMES	30 VOIX pour Mme Martine NAVARIN

- ✓ **Mme Martine NAVARIN est élue Conseiller Communautaire Titulaire à la Communauté d'Agglomération « Toulon Provence Méditerranée ».**

5. REPLACEMENT d'un REPRESENTANT de la COMMUNE au CONSEIL d'ADMINISTRATION du COLLEGE « Henri BOSCO » (démission Mme Sylviane LAEMMEL) Décrets N° 85-924 du 30.08.1985 et N° 2005-1145 du 09.09.2005 (article 11)

EXPOSEE par Mme le MAIRE :

Par courrier, en date du 02 février 2010, Mme Sylviane LAEMMEL, membre suppléant au Conseil d'Administration de ce collège, ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, l'assemblée délibérante doit procéder, par vote à bulletin secret à la majorité absolue, à l'élection d'un nouveau Conseiller municipal remplaçant.

Mme Marie-Jeanne PUJOL est proposée par le groupe majoritaire.

M. Lucien VENTRE est proposé par le groupe d'opposition.

RESULTATS du VOTE

VOTANTS	35
EXPRIMES	5 VOIX pour M. Lucien VENTRE
EXPRIMES	30 VOIX pour Mme Marie-Jeanne PUJOL

- ✓ **Mme Marie-Jeanne PUJOL est élue et représentera la commune au Conseil d'Administration du CES « Henri Bosco ».**

6. DESIGNATION REPRESENTANT du CONSEIL MUNICIPAL à la COMMISSION MUNICIPALE CHARGEE d'ATTRIBUER LES AIDES PREVUES par la CHARTE URBAINE (remplacement Mme Sylviane LAEMMEL, démissionnaire) – Article L.2121-22 du CGCT

EXPOSEE par Mme le MAIRE :

Par lettre du 02 février 2010, Mme Sylviane LAEMMEL, qui faisait partie de cette commission, ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, l'assemblée délibérante procède à l'élection d'un nouveau représentant de la commune.

Mme Denise LUNO est proposée par le groupe majoritaire.

Mme Françoise BENZANFOUR est proposée par le groupe d'opposition.

RESULTATS du VOTE à main levée

VOTANTS	35
EXPRIMES	5 VOIX pour Mme Françoise BENZANFOUR
EXPRIMES	30 VOIX pour Mme Denise LUNO

- ✓ **Mme Denise LUNO est élue à la Commission municipale chargée d'attribuer les aides prévues par la CHARTE URBAINE.**

7. BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET PRINCIPAL**EXPOSE par M. Paul ROCHER**

En réponse à Mme BENZANFOUR qui souhaite savoir pourquoi elle n'a pas été convoquée à la Commission des Finances, M. ROCHER précise que celle-ci n'a pas été réunie en raison de la campagne électorale pour les élections Régionales.

Mme BENZANFOUR fait quelques observations sur ce budget primitif – exercice 2010 – et précise que le groupe d'opposition votera CONTRE :

- Section Fonctionnement : chapitre – publicité, publication et relations publiques – constat d'une envolée des annonces et insertions, le groupe d'opposition demande que des économies dans ce domaine soient réalisées
- Charges de gestion courante : prélèvement de 177 815 € correspondant à des pénalités dues au déficit en logements sociaux
- Demande de l'école Thyde Monnier : installation d'un garage à vélo
- Demande liste complète des travaux réalisés dans les écoles communales en 2009 et 2010
- Ratios nationaux : la ville de La Valette se situe en deçà des Dépenses réelles de fonctionnement/habitant : 1299 niveau communal, 1199 niveau national, Dépenses d'équipement : 304 niveau communal, 339 niveau national
- Encourt de la Dette supérieur à la moyenne nationale : 1303 niveau communal, 1062 niveau national.

Mme le Maire apporte les réponses suivantes et précise que :

- L'équipe municipale maîtrise son Budget et, plus particulièrement, les Dépenses, puisque la masse budgétaire n'a augmenté que de 1,6 %
- L'épargne prévue est plus importante que celle de l'année précédente
- En ce qui concerne les annonces et insertions pour les Marchés : il s'agit d'annonces légales et obligatoires (Moniteur, journaux au niveau de l'Europe...) et nullement de propagande municipale
- En ce qui concerne la demande d'un garage à vélo à l'école maternelle Thyde Monnier, cette demande n'a pas été présentée à la ville, lors du conseil d'école du 25 mars

M. ESCUDERO précise toutefois que l'apprentissage de la bicyclette est enseigné en école maternelle.

D'autre part, il est inquiet de la diminution de la Taxe Professionnelle, de l'augmentation des garanties d'emprunts et de la dette, des crédits à long terme, de l'insécurité dans la ville, du financement du Syndicat intercommunal du Golf.

Ensuite, il demande pourquoi il n'y a pas d'investissement au budget pour le projet « Famille Passion ».

Par ailleurs, il demande, au nom du groupe d'opposition, le retrait d'une subvention attribuée au Club – ACT Aïkido club Toulon – dont le Président semblerait être également le Président du Rassemblement Souverainiste du Var.

Mme le Maire apporte les réponses suivantes et précise que :

- Le Maire de La Valette n'est pas sectaire, sinon, elle serait amenée à supprimer certaines autres subventions
- En ce qui concerne le projet « Famille Passion », elle rappelle qu'il n'y a pas de somme prévue au budget, puisque celui-ci ne coûtera rien aux Valettois
- En ce qui concerne la Taxe Professionnelle, c'est la communauté d'agglomération qui la perçoit et qui reverse une partie à la commune
- En ce qui concerne le montant des emprunts, il s'agit de montants prévisionnels, puisqu'il faut inscrire en face des Dépenses, des sommes en Recettes, étant précisé que le dégageant de l'épargne supplémentaire permet de diminuer les emprunts par le biais de décisions modificatives en cours d'année
- En ce qui concerne les garanties des emprunts, toutes ou presque, correspondent à des garanties pour des logements sociaux
- En ce qui concerne la sécurité de la ville, les statistiques ne démontrent pas que La Valette est une ville où il y ait le plus d'insécurité
- En ce qui concerne le Syndicat du Golf, il s'agit d'un engagement depuis sa création et non pas de la gestion du golf

Mme le Maire remercie son équipe municipale majoritaire pour l'établissement du Budget.

Le conseil municipal, par 30 voix POUR et 5 CONTRE (Mmes et MM. BENZANFOUR. ESCUDERO. JARDILLIER. GRODZKI. VENTRE)

APPROUVE par nature et chapitre par chapitre le BUDGET PRIMITIF – PRINCIPAL - de l'exercice 2010 – tel que présenté ci-dessous :

Montant total du Budget primitif : **39,2 M€ en dépenses réelles** contre 41,5 m€ réalisés en 2009

▶ **Fonctionnement : 29,39 M€**

▶ **Investissement : 9,83 M€**

✓ **Fonctionnement :**

Augmentation des **Recettes réelles** de **1,68 %** par rapport au réalisé de 2009 : **31 757 022 €**

Augmentation des **Dépenses réelles** de **3,7 %** par rapport au réalisé de 2009 : **29 392 247,60 €**

✓ **Investissement :**

▶ **Recettes réelles : 7 469 859,91 €**

▶ **Dépenses réelles : 9 834 634,31 €**

Opérations prévues en Investissement :

Participation opération « Cœur de ville »	3 588 000 €
Acquisition solde du terrain CM94	832 000 €
Réfection Voirie Communale	300 000 €
Rénovation éclairage public	109 000 €
Accessibilité divers bâtiments	100 000 €
Rénovation du sol école maternelle	
Thyde Monnier	52 000 €

8. BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET EAU**EXPOSE par M. Paul ROCHER**

Le conseil municipal, par 30 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes et MM. BENZANFOUR. ESCUDERO. JARDILLIER. GRODZKI. VENTRE)

APPROUVE par nature et chapitre par chapitre, le BUDGET PRIMITIF – EAU – exercice 2010, tel que présenté dans son document principal ainsi que dans ses annexes.

Montant du Budget : **239 756,40 €** en mouvements réels.

Montant **Dépenses réelles** en fonctionnement : **34 249,48 €**

Montant **Dépenses d'équipement** : **205 506,92 €**

Il comprend les opérations suivantes :

Travaux divers :	10 000 €
Cimetière Sainte Anne :	60 000 €
Renouvellement annuel des réseaux :	110 000 €

9. BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET POMPES FUNEBRES**EXPOSE par M. Paul ROCHER**

Le conseil municipal, par 30 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes et MM. BENZANFOUR. ESCUDERO. JARDILLIER. GRODZKI. VENTRE)

APPROUVE par nature et chapitre par chapitre, le BUDGET PRIMITIF – POMPES FUNEBRES – exercice 2010 :

✓ Total du Budget :	Dépenses :	743 754,50 €
	Recettes :	752 908,58 €

- Exploitation **Dépenses** **376 974,00 €**
- Exploitation **Recettes** **376 974,00 €**
- Investissement **Dépenses** **366 780,50 €**
- Investissement **Recettes** **375 934,58 €**

10. TAUX 2010 DES TAXES D'HABITATION, FONCIERE BATIE, NON BATIE**EXPOSE par Mme le MAIRE**

Le conseil municipal, par 30 voix POUR et 5 CONTRE (Mmes et MM. BENZANFOUR. ESCUDERO. JARDILLIER. GRODZKI. VENTRE)

FIXE pour l'exercice 2010 les taux des **TAXES FONCIERES** et **TAXE D'HABITATION**

	TAUX 2009	TAUX 2010
TAXE HABITATION	13,86	13,86
FONCIER BATI	24,33	24,33
FONCIER NON BATI	61,54	61,54

11. TAUX DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES

EXPOSE par Mme le MAIRE

Le conseil municipal par 30 voix POUR et 5 CONTRE ((Mmes et MM. BENZANFOUR. ESCUDERO. JARDILLIER. GRODZKI. VENTRE)

FIXE pour l'exercice 2010 le taux de la **TAXE d'ENLEVEMENT des ORDURES MENAGERES** à : **11,67 %**.

12. LISTE DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LIES A LA COMMUNE PAR CONVENTION

EXPOSE par Mme le MAIRE

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

APPROUVE les attributions de **SUBVENTIONS** suivantes :

COSCEM	40 500
UAV VOLLEY BALL	26 000
UAV FOOTBALL	80 000
ASSOCIAT° RUGBY CLUB VALETTOIS	95 000
LA VALETTE HANDBALL	26 000
VALETTE ANIMATION LOISIRS	49 000
ASSOCIAT° HORIZON MULTIMEDIA	14 000
MISSION LOCALE	37 026
LIGUE VAROISE DE PREVENTION	61 000
COMITE DES FETES	22 000
ADIL (Agence Départementale pour l'information sur le logement)	1 757
CDAD (Conseil Départemental d'Accès au Droit)	8 000

13. ATTRIBUTION BOURSE

EXPOSE par M. Paul ROCHER

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

ACCORDE une **aide financière** de **1 000 €** à une jeune étudiante Valettoise pour sa 3^{ème} année d'études à l'Université Internationale d'Hokkaido au Japon, afin de valider son diplôme.

13 bis - CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VALETTE

EXPOSE par M. Paul ROCHER

Le conseil municipal par 30 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes et MM. BENZANFOUR. ESCUDERO. JARDILLIER. GRODZKI. VENTRE)

APPROUVE la **Convention** afin que la **commune et la communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » s'accordent pour que le recouvrement de la redevance d'assainissement communautaire** (part collecte et part épuration) sur le territoire de la commune soit **effectué sur la même facture** que celle du **service de distribution publique d'eau potable**.

14. RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

EXPOSE par M. Roland TMIM

La commune n'ayant aucune frange littorale avec la mer Méditerranée, elle n'a pas d'intérêt à continuer à adhérer à ce syndicat.

Toutefois, il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, ce retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal par 30 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes et MM. BENZANFOUR. ESCUDERO. JARDILLIER. GRODZKI. VENTRE)

DELIBERE sur l'exposé et

APPROUVE le **retrait** de la **commune de La Valette du Var** du **Syndicat Intercommunal des Communes du Littoral Varois**

15. RAPPORT D'ACTIVITE 2008 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DE L'AGGLOMERATION TOULONNAISE – SILIAT

EXPOSE par Mme le MAIRE

Le conseil municipal prend **ACTE** du **rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise – SILIAT – pour l'exercice 2008.**

16. REMPLACEMENT d'un DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU – SIAE - (démission M. B.MARIE)

EXPOSE par Mme le MAIRE

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau nous a fait part de la démission de M. Bernard MARIE de son poste de Délégué Titulaire, il convient donc d'élire, par vote à bulletin secret à la majorité absolue, un nouveau Délégué Titulaire.

M. Lys GAMBA est proposé par le groupe majoritaire.

M. Michel ESCUDERO est proposé par le groupe d'opposition.

RESULTATS du VOTE

VOTANTS	35
EXPRIMES	5 VOIX pour M. Michel ESCUDERO
EXPRIMES	30 VOIX pour M. Lys GAMBA

- ✓ **M. Lys GAMBA est élu en qualité de Délégué Titulaire au sein du Syndicat intercommunal d'Alimentation en eau – SIAE -**

17. RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR ET L'ASSOCIATION « COMITE OFFICIEL DES FETES »

EXPOSE par M. Roland TMIM

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

APPROUVE le projet de **Convention de partenariat** entre la **Commune de La Valette du Var** et le **Comité Officiel des Fêtes** pour une **durée d'un an**.

AUTORISE Mme le Sénateur Maire à signer la Convention et tout document y afférant...

18. CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES AR 180 & 181 SISES AVENUE DE L'UNIVERSITE à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DANS LE CADRE DU TCSP

EXPOSE par M. Francis COLOMBERO

Dans le cadre de la réalisation du Transport en Commun en Site Propre – TCSP - la Communauté d'Agglomération « Toulon Provence Méditerranée » doit procéder à l'acquisition foncière des parcelles cadastrées section AR N° 180 et 181, av de l'Université d'une superficie de 913 m2.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

DONNE son **accord** pour une **cession à l'euro symbolique** à la **Communauté d'Agglomération « Toulon Provence Méditerranée »** de **ces parcelles cadastrées : section AR N° 180 et 181**.

AUTORISE Mme le Sénateur Maire à signer tout document relatif à ce dossier...

Mme Carmen SEMENOU part à 10 H 30 et donne PROCURATION à M. Jacques COUTURE

19. Emplacement Réserve - ER n° 48 - ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU VALLON DE LA SORBIERE ET DU PAS DE LOUCHON

EXPOSE par M. Francis COLOMBERO

En premier lieu, il est précisé qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le rapport concernant la dénomination du « Pas de LUCHON », en fait, il s'agit du « Pas de LOUCHON ».

Les travaux de dégagement d'emprise à mettre en œuvre, qui visent à améliorer le confort des usagers, se décomposent comme suit :

- réfection de la couche de roulement actuellement très dégradée,
- captage des eaux de pluie afin de les renvoyer dans le ruisseau existant,
- élargissement de la voie à 4 m minimum,
- création de refuges de croisement et d'aires de retournement.

Il est précisé que la quasi-majorité des propriétaires riverains, sensibles à ce problème de sécurité, se sont engagés à céder à la ville pour l'euro symbolique ces terrains.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

AUTORISE l'acquisition à l'euro symbolique des **parcelles** en vue de l'**élargissement** du **Vallon de la Sorbière et du Pas de Louchon** et Mme le **Sénateur Maire à signer tout document relatif à ce dossier...**

19 bis VENTE d'UN TERRAIN COMMUNAL à l'ASSOCIAT° CHRETIENNE DES FRERES DE PLYMOUTH représentée par M. Jean DESCHOMETS

EXPOSE par M. Francis COLOMERO

Il est précisé qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le rapport, il faut lire : « au profit de l'Association Chrétienne des Frères de Plymouth représentée par M. Jean DESCHOMETS » et non par M. Gérard BARTOLOMEI.

M. ESCUDERO rappelle que :

- le groupe d'opposition a toujours été opposé à la vente de terrains communaux
- en ce qui concerne, plus particulièrement cette vente à l'Association Chrétienne des Frères de Plymouth, au nom de la Laïcité, ils voteront contre car cette association « s'apparente » à une secte.

Mme le Maire précise à M. ESCUDERO que la commune a pris tous les renseignements nécessaires et s'est assurée que cette association n'était pas répertoriée dans les sectes.

Le conseil municipal par 30 voix POUR et 5 CONTRE (Mmes et MM. BENZANFOUR. ESCUDERO. JARDILLIER. GRODZKI. VENTRE)

AUTORISE Mme le Sénateur Maire à :

SIGNER l'acte portant **cession** par la **commune du terrain** à détacher des parcelles cadastrées section **B n° 32 et B n° 4069** sises lieudit **Les Favières** à **l'Association Chrétienne des frères de PLYMOUTH** représentée par son **Président, M. Jean DESCHOMETS**, moyennant le prix de **611.000 €** net vendeur, ainsi que tout document y afférent ;

DIRE que la somme de **611.000 €** sera imputée en recette sur le budget de la Commune.

20. CONVERSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE SISE AU CIMETIERE Ste ANNE en CONCESSION PERPETUELLE

EXPOSE par M. Jacques COUTURE

M. Mohamed MAALLEM a demandé à la commune la translation de la concession perpétuelle 4 places (acquise le 23.11.1994) sur la concession trentenaire (acquise le 07.08.2008), ainsi que la conversion de la concession trentenaire en perpétuelle et nous a cédé ses droits sur la concession initiale, ne conservant ainsi qu'une seule concession.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

ACCEPTE de rembourser à M. **Mohamed MAALLEM**, domiciliée à La Valette du Var, rue Louis Juvet, résidence Coupiane bât 5, une somme égale à la valeur représentée par la concession convertie, soit : **421,16 €**.

21. INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATIF

EXPOSE par M. Jacques COUTURE

En raison de la démission d'un membre du conseil municipal, de l'installation d'un nouveau conseiller municipal et d'une nouvelle répartition des délégations, le tableau des indemnités allouées aux élus doit être modifié.

A compter du 01 avril 2010, **le conseil municipal par 30 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes et MM. BENZANFOUR. ESCUDERO. JARDILLIER. GRODZKI. VENTRE)**

ATTRIBUE aux conseillers municipaux, aux conseillers municipaux délégués, ainsi qu'aux adjoints les indemnités sur la base de l'indice brut 1015 :

Adjoints :	1 314,35 €
Conseillers Municipaux délégués :	964,55 €
Conseillers Municipaux :	226,95 €

22. AUTORISATION DONNEE A Mme le SENATEUR MAIRE de SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SDIS DU VAR POUR AUTORISER DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX A EFFECTUER DES MISSIONS DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

EXPOSE par M. Jacques COUTURE

Certains agents territoriaux de la commune sont amenés à exercer des activités en qualité de sapeur-pompier volontaire et ceci parfois durant leurs horaires de service habituel.

Une convention précise les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et formation, de la programmation des gardes des sapeurs-pompiers volontaires au Centre d'Incendie et de Secours pendant leur temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la Commune.

D'autre part, la commune perçoit une compensation financière correspondant aux vacances horaires du sapeur-pompier volontaire, lorsque celui-ci exerce ses activités pendant son temps de travail.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

AUTORISE Mme le Sénateur Maire à **signer** une **Convention** avec le **Service Départemental d'Incendie** et de **Secours - SDIS** - dont l'effet est limité à deux Agents territoriaux de la commune.

23. CREATION DE POSTE BUDGETAIRE

Afin de pouvoir se doter de moyens pérennes pour répondre de manière optimale aux besoins d'une bonne gestion de l'EHPAD « Les Tamaris », il convient de créer un poste d'Attaché territorial. Il est précisé que cette création n'aura pas d'incidence financière sur le budget de l'établissement.

EXPOSE par M. Jacques COUTURE

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

AUTORISE la **création** d'un **poste budgétaire** « Attaché territorial » au **Budget de l'EHPAD « Les Tamaris »**

23 bis - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE (AVS - auxiliaire de vie scolaire)

EXPOSE par Mme le MAIRE

Un enfant, scolarisé à l'école élémentaire Pierre de Ronsard, bénéficiait d'une auxiliaire de vie scolaire (AVS) à raison de 12 H/semaine.

La maison des personnes handicapées, habilitée à fixer le niveau d'autonomie de l'enfant, a estimé que l'accompagnement peut être réduit à 6 H/semaine.

Depuis, l'état de santé de cet enfant s'est aggravé, la Commune, sensible aux difficultés de cette famille, pour maintenir la scolarisation jusqu'à la fin de l'année scolaire et dans le cadre de la politique « La Ville en Famille » propose la création d'un poste AVS vacataire pour cet enfant.

Mme GRODZKI apporte quelques précisions, relatives à la prise en charge par les AVS d'enfants souffrant d'un handicap. Ceux-ci étaient jusqu'alors scolarisés en établissement spécialisé adapté et accompagnés de personnel formé pour leur handicap. Leur intégration dans des établissements normaux, qui était une intention louable sur le papier, surtout qu'on avait assuré aux enseignants concernés qu'ils seraient aidés par du personnel qualifié, s'avère plus difficile.

De plus, les AVS, lorsqu'ils commencent à être formés, sont remerciés car il s'agit d'emploi provisoire.

Cette politique de l'Education ne répond pas aux attentes des parents, des enseignants et des enfants qui ne peuvent pas suivre une scolarité normale.

Mme le Maire précise que la décision prise est purement humaine et s'inscrit dans la politique de la Ville en Famille.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

ACCEPTE la **CREATION** d'un **emploi d'assistante d'éducation** à l'école élémentaire « **Pierre de Ronsard** » pour la période du **01 avril au 02 juillet 2010** auprès d'un enfant, afin de l'aider à suivre une scolarité normale.

24. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES – Article L.212-8 du Code de l'Education

EXPOSE par Mme Sylvie LAPORTE

Conformément à l'esprit de la loi, privilégiant l'établissement d'accords librement consentis, plusieurs communes de l'aire toulonnaise ont décidé de fixer de manière réciproque, la participation financière annuelle à 400 € (indice INSEE des prix à la consommation 4018E) par élève accueilli dans une école maternelle ou élémentaire.

En réponse à Mme JARDILLIER qui demande quelles sont les communes qui ont accepté ou refusé cette réciprocité, Mme LAPORTE précise qu'elle fera parvenir ces renseignements au groupe d'opposition.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

DELIBERE et **ACCEPTE** le montant de **400 €/élève** accueilli dans une école maternelle ou élémentaire.

25. CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION « HORIZON MULTIMEDIA »

EXPOSE par M. Roland TMIM

Cette Convention porte sur l'utilisation des locaux du « Point Cyb », dans le cadre de l'extension CYBERBASE (atelier à thème et d'initiation).

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** les termes de la **convention annuelle** avec l'**Association « Horizon Multimédia »**, attribuant une **subvention fixée à 14 000 € pour 2010**,

- **AUTORISE** Mme le Sénateur Maire à **signer** le **renouvellement** de ladite Convention et tous les documents y afférents et ce pour la **période du 01 janvier au 31 décembre 2010**,
- **INSCRIT** les dépenses afférentes au Budget primitif de l'exercice 2010

26. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX DU POINT CYB DANS LE CADRE DE L'EXTENSION CYBER BASE ESPACE REGIONAL INTERNET CITOYEN (ERIC) DU SIEGE DE L'ASSOCIATION « HORIZON MULTIMEDIA »

EXPOSE par Mme le MAIRE

La mise en place de cette structure a rencontré un vif succès auprès des utilisateurs en identifiant bien la ville comme référent dans le domaine de l'internet citoyen et les Valettois apprécient la diversité des ateliers qui leur sont proposés.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la **Convention** relative à **l'utilisation des locaux du « Point CYB », situé au Bureau d'Information Jeunesse**, dans le cadre de **l'extension cyber-base ESPACE REGIONAL INTERNET CITOYEN (ERIC)** du siège de l'association « Horizon Multimédia ».

AUTORISE Mme le Sénateur Maire à **signer** cette **Convention** et tous les documents y afférents pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2010.

27. Foyer-logement « Les Genêts » : DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR ACQUISITION D'UN VEHICULE ISOTHERME

EXPOSE par Mme le MAIRE

Le véhicule isotherme, utilisé par le foyer-logements « Les Genêts », pour la livraison des repas ne répond plus aux normes d'hygiène fixées par les Services Vétérinaires.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

AUTORISE Mme le Sénateur Maire à **solliciter** une **SUBVENTION** la plus élevée possible auprès du **Conseil Régional** pour le **financement** de cette **opération** et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au Budget – compte 2182 « Acquisition de véhicule ».

28. Foyer-logement « Les Genêts » : DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAR POUR ACQUISITION D'UN VEHICULE ISOTHERME

EXPOSE par Mme le MAIRE

Le véhicule isotherme, utilisé par le foyer-logements « Les Genêts », pour la livraison des repas ne répond plus aux normes d'hygiène fixées par les Services Vétérinaires.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

AUTORISE Mme le Sénateur Maire à **solliciter** une **SUBVENTION** la plus élevée possible auprès du **Conseil Général** pour le **financement** de cette **opération** et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au Budget – compte 2182 « Acquisition de véhicule ».

29. DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAR POUR LES ACTIVITES AUTOUR DU LIVRE, DE LA LECTURE ET DE L'ECRITURE MENEES A LA MEDIATHEQUE (Coût programmation prévue en 2010 : 33 000 €)

EXPOSE par Mme le MAIRE

Afin de poursuivre la programmation d'activités autour du livre, de la lecture et de l'écriture et en assurer la qualité et la régularité, **le conseil municipal à l'UNANIMITE**

AUTORISE Mme le Sénateur Maire à **procéder** aux **démarches** pour l'obtention d'une **SUBVENTION de fonctionnement de 3 000 €** auprès du **Conseil Général du Var**.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante son **accord** pour présenter une **question supplémentaire**, relative à une demande de réserve parlementaire : **REALISATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC « Le PARC de la FAMILLE »**

VOTE : UNANIMITE

29 bis/ DEMANDE de RESERVE PARLEMENTAIRE – REALISATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC « LE PARC DE LA FAMILLE »

EXPOSE par Mme le MAIRE

Mme Sylvie LAPORTE part à 11 H 05 et donne PROCURATION à M. Roland TMIM

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE

SOLLICITE l'octroi d'une **réserve parlementaire** d'un montant de **60 000 € pour le financement du jardin « Le PARC de la FAMILLE »** et **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

➤ REPONSE ORALE relative au CONSEIL MUNICIPAL du 29.01.2010 : CONVENTION avec la Société POLYMAGES :

Mme le Maire apporte des précisions à M. ESCUDERO et précise que :

- le Cahier des Charges, relatif à la délégation d'exploitation du cinéma « Henri Verneuil » est à la disposition du groupe d'opposition,
- l'appel d'offre ne pourra être lancé qu'une fois le feu vert de la Commission de Sécurité Incendie,
- sont inscrits, dans le Budget primitif adopté au cours de la présente séance, les crédits pour la désignation d'un Cabinet spécialisé pour préparer cette visite.

Compte rendu de décisions prises par Mme Le Maire dans le cadre de ses délégations (Art. L 2121-10 du CGCT)

1) le louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans :

C'est ainsi que j'ai décidé de signer avec :

- **la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée** l'avenant n° 2 à la convention du 26/5/2005 concernant la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives situées à La Valette du Var.

Cet avenant prend effet à compter de sa signature et fixe les conditions d'utilisation de la salle N° 3 du COSEC pour la saison sportive 2009/2010.

- **Monsieur Guy GIACOPELLI**, un contrat de location concernant l'occupation d'un logement situé 14 rue Eugène Solomas à La Valette-du-Var. Le présent contrat est établi pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2010 moyennant un loyer mensuel de 50 euros.

- **Monsieur Julien FERREIRA-LINO** une convention d'occupation à titre exceptionnel et transitoire pour l'occupation des locaux situés à La Valette-du-Var, carrière de Baudouvin. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2010 moyennant une redevance de 81 euros par mois.

2) d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

C'est ainsi que j'ai décidé de signer :

- la **Charte Partenariale "Pass Sites"** qui acte les engagements pris dans le cadre du référencement du Domaine de Baudouvin dans le Pass départemental entre :
 - Le **Groupe de Travail du Conseil Général** représenté par *M. Jean Pierre VERAN*, Président de l'Association des Maires du Var,
 - Le **Comité Départemental du Tourisme du Conseil Général du Var**, représenté par son Président, *M. Jean Pierre SERRA*,
 - et la **Commune de La Valette-du-Var**, représentée par Mme Christiane HUMMEL, Sénateur-Maire,

Cette convention est conclue pour une durée de deux ans et applicable du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2012.

3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant :

Avec la **Caisse d'Allocations Familiales du Var** pour signer la nouvelle CONVENTION D'OBJECTIFS et de FINANCEMENT d'une PRESTATION DE SERVICE « Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-4 ans et 4-6 ans » conformément aux nouvelles directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 28 janvier 2009 (lettre circulaire N°2009-028) notamment dans la formalisation des conventions d'objectifs et de financement des prestations de service pour les structures Petite Enfance de la ville de La Valette-du-Var ci-après nommées :

- Multi-accueil les Oliviers regroupant une mini-crèche, une halte-garderie, un jardin d'enfants
- Halte-garderie les Magnolias
- Crèche Familiale Anatole France
- Crèche Familiale Françoise Dolto

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 11 H 15.